



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

19 Octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DIX-NEUF du Mois d'OCTOBRE, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

État des présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Stéphane MOUCHARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, François IZARD, Françoise MILLAUD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Stéphane MOUCHARD ; Mickael PROVOST, procuration à Bruno RUIZ ; Manon RENARD, procuration à Myrienne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 14 Juin 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 20 Juin 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

I/ Convention à conclure avec l'Académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique au Travail – Année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire cède la parole à Stéphane MOUCHARD, 3^{ème} Adjoint.

Stéphane MOUCHARD donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Le numérique constitue de nos jours un enjeu fondamental, pour la réussite des élèves scolarisés en école élémentaire.

Conscients de cet enjeu, vous avez, par Délibération en date du 25 juillet 2022, approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, pour l'année scolaire 2022/2023, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce dans l'optique de la mise en œuvre au sein du Groupe Michel Bernard, d'un plan de développement des usages du numérique.

La finalité d'un tel partenariat consistait essentiellement à favoriser l'appropriation par les élèves, des Techniques de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE), de l'Espace Numérique de Travail (ENT), ainsi que la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires.

Cela supposait une pleine et entière coopération entre ces deux entités, ainsi qu'une mutualisation de leurs moyens.

Ainsi, l'Académie de Montpellier s'engageait sur une mise à disposition d'une solution applicative, et proposait un accompagnement et une formation à destination des enseignants. Elle assurait notamment l'hébergement et l'assistance informatique.

Pour la période 2023/2024, une nouvelle convention est proposée aux Communes souhaitant renouveler ce partenariat, et dont le coût annuel est fixé à 45 € par école ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, Approuve, pour l'année scolaire 2023/2024, la convention de partenariat à conclure entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce pour un coût de 45 €, Précise que cette dépense est inscrite au Budget 2023, et Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

2/ Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginstas – Emprunt globalisé 2024

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 4^{ème} Adjointe.

Amandine PALMIE donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Depuis maintenant plusieurs années, le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas effectue sur notre Commune certains travaux relatifs à l'aménagement et à la sécurisation de voies, chemins ou espaces publics.

Pour 2024, le programme de travaux a été estimé à 60 000 €.

Celui-ci sera consacré aux chemins communaux, ainsi qu'aux voiries du Village, notamment celles qui ont subi d'importantes dégradations, et pour lesquelles le Grand Narbonne n'interviendra pas sur les réseaux humides, durant ce mandat.

Pour financer ces travaux, la Commune peut demander au Syndicat de Voirie de faire un emprunt pour son compte.

Le remboursement de cet emprunt se ferait par fiscalisation ou bien par budgétisation,

Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur le montant de l'emprunt 2024 et sur les modalités de son remboursement ».

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Il me semble que le montant global des devis présentés en Commission était de l'ordre de 70 000 €.

Amandine PALMIE

Rue des peupliers : 42 553 €, Rue Benet : 24 299,50 €, Chemin des Ecoles 10 950 €. Ce qui porte le total à 77 802,50 €. Auquel on retire le reliquat de 2023 de 17 911,42 €. Il reste donc 59 891 € précisément.

Laurent ALBEROLA

Je vais profiter pour donner mon avis sur le Syndicat de Voirie. Cela fait des années que dans son fonctionnement, on demande au Syndicat d'emprunter pour notre compte pour réaliser des travaux et ensuite de fiscaliser le montant de ces travaux dans la colonne Syndicats des contribuables. Je tiens à préciser que ce mécanisme représente un taux qui vient s'ajouter à celui de la Commune. Ce n'est pas rien. Je considère, et ce n'est qu'un avis personnel, que les travaux effectués par le Syndicat de Voirie ne sont pas au niveau. Il y a également des devis établis par le Syndicat, avec du bi-couche, voire du tri-couche, et à la sortie, le travail est fait avec une seule couche de propreté. Je parle notamment, de la Place François Mitterrand. Si on a payé pour un bi-couche et que l'on a eu une seule couche, cela n'est pas normal. Je demanderai que la Commune récupère des avoirs ou des compensations. Sur la qualité des travaux. Le Syndicat a refait il n'y a pas si longtemps, la Promenade. Ceux qui ont participé à des festivités ou à des repas, ont vu leur chaise s'enfoncer dans le bitume à froid. Cela a quand même coûté 5 000 €. On peut continuer comme cela, leur demander d'emprunter 60 000 € et on ne leur demande rien. Ces dépenses n'apparaissent pas dans les taux Mairie, mais dans ceux des Syndicats. A l'arrivée, ce sont les contribuables qui payent. Je demande que l'on fasse autrement que de passer systématiquement par le Syndicat et que l'on envisage de sortir du Syndicat de Voirie. Je suis ouvert à toute possibilité. Mais on ne peut pas continuer à payer pour un tel travail.

Vous avez dit que la différence était faible. Le seul devis concurrent est celui de la Colas, or cette entreprise détient le Marché que lance le Syndicat de Voirie. Donc ce n'est pas à la Colas qu'il fallait demander un devis, mais à quelqu'un d'autre.

Laurent ALBEROLA

Les mises en compétition des entreprises privées suivent une méthode qui fait qu'elles se parlent entre elles. Les prix que l'on reçoit ne sont pas généralement les prix réels. Ils se sont parlés entre eux, ils échantonnent les informations et ils se donnent les Marchés entre eux. C'est une pratique qui est courante. Je pense que le Syndicat de Voirie est une solution valable, stable, mesurée et contrôlable. Le contrôle du travail fini est important.

Denis MEURET

La différence est faible, parce que le Syndicat de Voirie perçoit des subventions. Ce qui joue forcément sur le prix.

Bruno RUIZ

Je trouve que c'est normal de faire travailler des gens du secteur, même si cela coûte plus cher. Je l'assume complètement.

Elisabeth DARROUX-OLIE

Je rappelle aussi que l'on paye notre contribution au Syndicat sur 2 salaires, en plus du montant des travaux. Il faut le savoir. Ensuite, le montant des travaux est plus cher que ce que l'on peut avoir sur du privé.

Laurent ALBEROLA

Nous veillerons à ce que cela soit fait à l'avenir.

Monsieur le Maire

Normalement, on doit dresser un Procès-Verbal des travaux. C'est obligatoire. Est-ce que cela a été fait ?

Laurent ALBEROLA

Je suis intervenu aussi par rapport à la qualité des travaux. J'ai indiqué que nous n'étions pas totalement satisfaits des travaux réalisés sur la Promenade. D'ores et déjà, nous serons plus attentifs. Sur l'autre point évoqué, qui me semble important, ces travaux permettent à des gens de notre territoire de pouvoir travailler. Cela ne doit pas gommer la qualité du travail effectué.

Je souhaite répondre à Laurent, à ses interrogations, notamment quant il a cité la Rue Française. Je suis intervenu directement auprès du responsable, pour lui dire que les bouches à clefs ne devaient pas être recouvertes. Cela sera fait.

Monsieur le Maire

Je trouve normal de contrôler la qualité des travaux. Comment se passe cette surveillance des travaux ? Est-ce que c'est la Commission des travaux qui supervise l'exécution des travaux ? Ou est-ce un autre mécanisme ? Historiquement, ce Syndicat permettait d'avoir sur notre secteur des personnes qui travaillaient et non pas une mise en concurrence avec des grandes sociétés, des logiques de Marchés que je n'approuve pas. Je trouve que la démarche qui consiste à avoir des gens sur notre territoire qui sont salariés, qui travaillent sur nos routes, est bien pour notre territoire.

Patrick SEYFRIED

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par **16 Voix POUR** et **2 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Demande** au Syndicat de Voirie de réaliser un emprunt de 60 000 € afin de financer les travaux du programme 2024, **Décide** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

3/ Enquant 2023 – Achat d'un fût - Convention de partenariat à conclure avec l'Association « Les Vins de Marcelin »

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Depuis maintenant plusieurs années, la manifestation de l'ENQUANT s'est enracinée dans notre paysage institutionnel, culturel et festif.

Ce moment fort et privilégié, se déroule sur une journée, autour du 15 Août.

Pour cette année 2023, la manifestation de l'ENQUANT s'est déroulée sur deux jours, le Samedi 12 et Dimanche 13 Août.

Depuis le début du projet, la Commune d'Argeliers apporte son soutien à cette manifestation, non seulement par le versement d'une subvention de fonctionnement, au profit de l'Association organisatrice « Les vins de Marcelin », mais aussi par l'achat d'un fût lors de la vente aux enchères.

Pour ce faire, une inscription budgétaire de 2 500 € a été réservée à cet effet, sur le Budget 2023 ».

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Une délibération n'a pas pour objet de valider un achat déjà réalisé. L'acte d'enchérir a déjà été passé. Il s'agit d'une décision du Maire. On n'a pas à délibérer, car cela s'est déjà passé.

Myrienne DUPONT

On délibère pour le paiement.

Laurent ALBEROLA

On délibère pour la convention, qui est un acte juridique. Le paiement suit la décision d'enchérir, qui appartient au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Valide** la participation de la Commune à la vente aux enchères, qui s'est déroulée le 13 Août 2023, et au cours de laquelle la Commune a procédé à l'achat d'un fût, et ce pour un montant TTC de 2 500 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2023, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

4/ Extension BT M Gonzalez sur Poste LA CAUNE – Convention de Servitude pour la pose de câble électrique, à conclure avec le Syndicat Audois des Energies et du Numérique

Monsieur le Maire cède la parole à Myriamne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myriamne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Le Syndicat Audois des Energies et du Numérique (SYADEN) doit prochainement intervenir aux fins de réaliser le raccordement électrique d'une parcelle appartenant à Monsieur Bruno GONZALEZ, rue du Tambour.

Pour ce faire, le SYADEN, Maître d'Ouvrage de ces travaux, sera amené à intervenir sur les parcelles cadastrées D 1038 et D 159, propriété de la Commune

Dans cette optique, le Syndicat sollicite la Commune aux fins de l'autoriser à réaliser ces travaux, et ce par le moyen d'une convention de passage.

Aujourd'hui, il convient donc de se prononcer sur l'instauration d'une convention de passage relative aux parcelles D 1038 et D 159, au profit du SYADEN ».

Myriamne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

La demande initiale vient de qui ?

Myriamne DUPONT

Elle vient d'une personne privée.

Laurent ALBEROLA

J'ai bien compris que l'on parle d'une servitude, qu'il faut bien sûr accorder. Mais je voulais savoir s'il y avait une charge financière pour la Commune.

Myriamne DUPONT

Aucune charge financière pour la Commune.

Laurent ALBEROLA

Alors pourquoi dans les délibérés apparaissent les aspects financiers.

Myriamne DUPONT

On enlèvera le terme financier.

Patrick SEYFRIED

Je suppose que cela a été discuté en Commission des Travaux. A-t-elle donné un avis favorable ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Accepte** de conclure une convention de passage avec le SYADEN, pour les parcelles D 1038 et D 159, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif ou technique, relatif à la présente délibération, et notamment la convention de passage correspondante.

5/ Extension BT Distillerie RD 326 sur Poste CESSE – Convention de Servitude pour la pose de câble électrique, à conclure avec le Syndicat Audois des Energies et du Numérique

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Dans le cadre des travaux de canalisations, menés sous Maitrise d'Ouvrage de la Distillerie, le Syndicat Audois des Energies et du Numérique (SYADEN) doit prochainement réaliser une technique, portant sur une extension Basse Tension, nécessaire à l'accomplissement de ces travaux.

Pour ce faire, le SYADEN, Maître d'Ouvrage de ces travaux d'extension, sera amené à intervenir sur les parcelles cadastrées C 1178 et C 2334, propriété de la Commune

Dans cette optique, le Syndicat sollicite la Commune aux fins de l'autoriser à réaliser ces travaux, et ce par le moyen d'une convention de passage.

Aujourd'hui, il convient donc de se prononcer sur l'instauration d'une convention de passage relative aux parcelles C 1178 et C 2334, au profit du SYADEN ».

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Accepte** de conclure une convention de passage avec le SYADEN, pour les parcelles C 1178 et C 2334, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif ou technique, relatif à la présente délibération, et notamment la convention de passage correspondante.

6/ Rénovation d'un court de tennis et du Club House – Demande de subvention auprès du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick SEYFRIED.

Patrick SEYFRIED

Bien que n'ayant aucun conflit d'intérêt à appartenir à cette Association, dans laquelle j'ai toujours agi bénévolement, notamment en dessinant gratuitement le Club House il y a 20 ans. En tant qu'élu, je n'ai jamais favorisé une association plus qu'une autre. Je ne participerai pas à ce débat, car je subi des attaques mensongères et tendancieuses sur les réseaux sociaux, à ce sujet.

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« La Commune d'Argeliers dispose actuellement de deux courts de tennis, situés à l'intersection de l'Avenue Pierre de Coubertin et de la rue Joliot Curie.

En 2014, le Commune a procédé à la rénovation du court N° 1.

En 2017, un éclairage a été mis en place sur ce court, permettant ainsi une extension de cette activité à de nouveaux créneaux horaires.

D'autre part, le court N° 2 est aujourd'hui dans un état de dégradation suffisamment avancé, nécessitant la réalisation de travaux de rénovation importants.

De même, le Club House situé à proximité du court N°1, se trouve lui aussi dans un état de dégradation important.

Après avoir sollicité des devis, le coût HT de rénovation de ces deux Ouvrages est fixé à 44 296,30 €, se répartissant ainsi qu'il suit :

🚧 Rénovation du court N° 2 = 37 846,30 €
 🚧 Rénovation du Club House = 6 450,00 €

Afin de boucler le plan de financement, il vous est proposé de solliciter au titre de l'Exercice 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour l'obtention d'une subvention, et réduire ainsi la part communale.

Dans cette optique, le plan de financement pourrait être le suivant :

• Grand Narbonne (Fonds de concours)	40 %	17 718,52 €	A solliciter
• Commune	60 %	26 577,78 €	
TOTAL HT	100 %	44 296,30 €	

Myriamne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Par rapport à la dernière Commission, a-t-on eu d'autres devis ?

Denis MEURET

En fonction des Comptes-Rendus qui ont été fait durant la Commission, en fonction des décisions en Commission de faire une source pour des devis supplémentaires, après recherches, après confirmations, les devis ont été demandés, les dates préemptoires de retours des devis ont été confirmées, comme nous sommes en dessous de 40 000 €, la Loi nous permet de diviser en deux ce projet, le garder en dessous des 40 000 €, demander des devis supplémentaires n'a pas lieu, et de plus il avait déjà été expliqué par Amandine que ses efforts avaient été en vain. Donc voilà pourquoi ça a changé, ayant reçu la confirmation que je n'avais plus à faire cela.

Myriamne DUPONT

Après, suite à cette réunion, et suite à mon Compte-Rendu que je vous ai envoyé, quand tu m'as donné les numéros de téléphone, nous avons téléphoné.

Laurent ALBEROLA

Ce n'était pas pour le tennis, c'était pour la voirie.

Myrienne DUPONT

Alors j'ai confondu. Pour les tennis, ou pour d'autres travaux, nous avons téléphoné et ils nous ont répondu que nous étions beaucoup trop loin. Ils nous ont dit de nous rapprocher de fournisseurs du Département de l'Aude, sinon cela allait nous coûter trop cher. Néanmoins, on a fait des recherches, et on a trouvé un artisan, une grosse société, qui s'appelle Soft tennis, qui est sur Aix en Provence et qui fait tous les tennis de la France, et donc il s'engage à venir le mois prochain pour nous rencontrer, parce qu'il se déplace dans les Pyrénées, pour voir s'il peut nous proposer son devis et déclencher au moins la demande de subvention avant le 31 Octobre. Donc c'est fait, on va recevoir certainement un deuxième devis.

Monsieur le Maire

Je les ai appelés, tous les deux. Le 1^{er} m'a dit « je fais les tennis », mais je ne me déplace pas dans l'Aude. Le deuxième m'a dit effectivement qu'il ne faisait que du terrassement.

Laurent ALBEROLA

Je vous ai communiqué deux adresses pour de la voirie. Personnellement, j'aurais préféré qu'au lieu de dépenser cette somme sur les tennis, on mette la climatisation aux écoles. J'étais très gêné l'autre jour qu'il n'y ait qu'un seul devis, surtout pour de tels montants, même si on peut le lancer comme ça, mais pas pour les raisons qu'à données Denis, parce qu'il se trompe. Le seuil est de 40 000 € et depuis le COVID, il a été étendu sans publicité et sans Appel d'Offres, à 100 000 € jusqu'au 31 Décembre 2022 et prolongé jusqu'au 31 Décembre 2024. Si on a parfaitement le droit de ne pas faire d'Appel d'Offres, c'est quand même mieux d'avoir plusieurs devis. Quand est-il pour les travaux sur le Club House ?

Myrienne DUPONT

Nous avons un devis à 6 450 €. Pour les autres, ils nous ont dit qu'ils ne sont pas en mesure de répondre favorablement, ayant trop de chantiers en cours et à venir. Il s'agit de Monsieur Jean-Luc GARCIA.

Laurent ALBEROLA

Je vais quand même le répéter, car nous sommes en Conseil et ce serait bien que ce soit au Procès-Verbal. Travailler systématiquement avec la même entreprise de maçonnerie du Village, ce n'est pas une bonne chose.

Amandine PALMIE

Encore une fois, je t'invite à venir bosser, il n'y a pas que les Commissions.

Laurent ALBEROLA

Si tu veux que l'on travaille, tu ne nous mets pas devant le fait accompli 3 jours ou une semaine avant le Conseil. La Commission s'est déroulée la semaine dernière. A quel moment avant cela, on a été informé qu'il y allait avoir un Club House à refaire ? On l'a appris il y a une semaine. Donc si vous voulez que l'on travaille

L'orateur est interrompu et des Conseillers lui indique que cela a été maintes fois évoqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par **17 Voix POUR et 1 ABSTENTION** (Patrick SEYFRIED), Approuve le projet de rénovation d'un court de tennis et du Club House, ainsi que le plan de financement correspondant, tels que présentés ci-dessus, Sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, au titre du dispositif relatif aux Fonds de Concours, Exercice 2024, pour l'obtention d'une subvention, permettant ainsi de réduire la part d'investissement de la Commune, et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération.

7/ Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association BSM XV

Monsieur le Maire cède la parole à Myriam DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myriam DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Dans le cadre des festivités du 13 Juillet 2023, l'Association BSM XV a supporté le coût de l'orchestre, d'un montant de 500 €, qui avait fait l'objet d'une inscription budgétaire au Compte « Fêtes et Cérémonies ».

Aujourd'hui il convient de corriger cette écriture et de procéder au remboursement de cette dépense, au profit du BSM XV, et ce par le moyen d'une subvention exceptionnelle ».

Elle ajoute que cette fête a été un succès, puisque des Batucadas ont défilées dans tout le Village.

Myriam DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, Décide de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle, au profit de l'Association BSM XV, Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget, et Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

8/ Prime annuelle attribuée aux Agents relevant de la Filière « Police Municipale »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Tous les ans, la Commune verse aux Agents Communaux, une prime annuelle de fin d'année. Depuis la mise en place du RIFSEEP, le 1^{er} Août 2021, cette prime a été supprimée et intégrée à ce nouveau dispositif.

Néanmoins, certains agents de la Commune ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Il s'agit des Agents relevant de la filière de la Police Municipale.

Aussi, il convient d'approuver le versement d'une telle prime, pour un montant global de 3 200 € ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED

Quelle est la Commission qui débat des affaires du Personnel et des budgets concernant le Personnel ?

Bruno RUIZ

Il n'y a pas de Commission car les élus n'ont pas à se prononcer sur le statut des agents. Les agents territoriaux ont des Fonctions régies par un certain nombre de Lois. Ils ont le statut de Fonctionnaire. C'est le Centre de Gestion qui établit les promotions, les avancements, l'ancienneté, les carrières, etc ...

Patrick SEYFRIED

Comment se fait-il que le Conseil Municipal doive le voter ?

Bruno RUIZ

Cela est proposé au Conseil Municipal, tu peux voter CONTRE si tu veux. Sur ce point précis, les employés municipaux bénéficiaient d'une prime.

Laurent ALBEROLA

Sur la forme, c'est une conséquence du RIFSEEP.

Patrick SEYFRIED

J'ai lu dans le Rapport de la Cours des Comptes, que ce point a été noté, en disant que la forme juridique de ces primes était illégale. Patrick SEYFRIED donne lecture du passage de ce rapport en page 14.

Bruno RUIZ

Le dispositif de substitution est en cours de réflexion.

Patrick SEYFRIED

Comprenez-moi, je ne suis pas CONTRE les primes aux agents, loin de là. La seule chose, c'est en tant qu'élus, je ne veux pas être quelqu'un qui ne comprend pas ce qui se passe. Après on demande au Conseil Municipal de voter quelque chose qui n'a jamais été discuté.

Bruno RUIZ

Les primes de fin d'année sont votées tous les ans, devant les élus du Conseil.

Laurent ALBEROLA

Les agents de Police sont plafonnés en primes mensuelles. C'est de cela dont on parle, pour le 13^{ème} mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **moins UNE ABSTENTION (Patrick SEYFRIED)**, **Approuve** le versement d'une prime annuelle, à verser au Personnel Communal, pour un montant global de 3 200 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2023, **Décide** que cette prime sera versée aux Agents avec le salaire de Novembre, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire, et notamment les mandats correspondants.

9/ Prestation « Conseil et Assistance au recrutement » - Convention de partenariat à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude – Service Administratif

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Au-delà des missions dévolues par la Loi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, cet Etablissement a développé auprès des Collectivités membres, une mission complémentaire et facultative, intitulée : « Conseil et Assistance au recrutement ».

Cette mission permet aux Collectivités de s'entourer des Services de professionnels, et ce lors des procédures de recrutement qu'elles sont amenées à lancer.

Dans ce cadre, une convention, fixant à la fois le contenu de cette mission, ses modalités organisationnelles et son coût financier, est établie entre la Collectivité et le Centre de Gestion.

Un exemplaire de cette convention, qui s'applique pour chaque recrutement, vous a été transmis.

Du fait de l'absence pour raisons médicales, de deux agents affectés au Service Administratif, il est nécessaire aujourd'hui de procéder au renforcement de ce Service, par le recrutement d'un nouvel Agent, et ce afin de maintenir un Service de qualité que nos Administrés sont en droit d'attendre.

Dans cette optique, il vous est proposé d'adhérer à ce Service, initié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

C'est une bonne chose. Je trouve que cela coûte cher.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

C'est le prix que ça coûte en entreprise si tu dois faire faire le boulot par une comptable.

Laurent ALBEROLA

Oui, sauf que l'on paye déjà le CDG.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Par contre, si tu regardes, ce qui est bien c'est que le CDG fait tout le boulot.

Patrick SEYFRIED

C'est vrai que ce point a été épinglé par la Cours des Comptes. Cela veut dire que les pratiques qui ont eu lieu dans les recrutements étaient loin d'être satisfaisantes. Sans doute par un manque de compétence ou d'autre chose. Toujours est-il que pour pallier à ce problème on est obligé de le déléguer avec un coût, à un organisme. J'aurai préféré pour ma part, mais c'est vrai qu'il y a urgence, une réforme de ces recrutements en interne à la Commune. Le principe de payer, alors que l'on a normalement ces services, je ne suis pas satisfait sur le fond de ça. Effectivement, cela répond à une carence, épinglée par la Cours des Comptes. Pour ma part, je m'abstiendrai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, moins **UNE ABSTENTION (Patrick SEYFRIED)**, **Décide** d'adhérer au Service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, intitulé « Conseil et Assistance au recrutement », **Dit** que cette adhésion concerne le recrutement d'un Agent administratif à temps complet, **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation « Conseil et Assistance au recrutement », correspondante, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

10/ Prestation « Conseil et Assistance au recrutement » - Convention de partenariat à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude – Services Techniques

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Au-delà des missions dévolues par la Loi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, cet Etablissement a développé auprès des Collectivités membres, une mission complémentaire et facultative, intitulée : « Conseil et Assistance au recrutement ».

Cette mission permet aux Collectivités de s'entourer des Services de professionnels, et ce lors des procédures de recrutement qu'elles sont amenées à lancer.

Dans ce cadre, une convention, fixant à la fois le contenu de cette mission, ses modalités organisationnelles et son coût financier, est établie entre la Collectivité et le Centre de Gestion.

Un exemplaire de cette convention, qui s'applique pour chaque recrutement, vous a été transmis.

Les Services Techniques de la Commune se trouvent aujourd'hui dans une situation que l'on peut qualifier de sous-effectif, au point qu'il leur est impossible de répondre aux exigences de leurs missions, au regard d'une qualité de Service que nos Administrés sont en droit d'attendre. De ce fait, il est maintenant nécessaire et urgent, de procéder au renforcement de ce Service, par le recrutement d'un nouvel Agent.

Dans cette optique, il vous est proposé d'adhérer à ce Service, initié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED

Même commentaire que sur le point précédent. Je n'ai pas entendu parler de la nécessité ni du coût de cette embauche. Je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire

Il s'agit de voter une convention. On n'est pas en train d'embaucher en ce moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, moins **UNE ABSTENTION (Patrick SEYFRIED)**, **Décide** d'adhérer au Service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, intitulé « Conseil et Assistance au recrutement », **Dit** que cette adhésion concerne le recrutement d'un Agent technique à temps complet, **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation « Conseil et Assistance au recrutement », correspondante, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

11/ Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de Grade

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« La Loi du 6 Août 2019, portant transformation de la Fonction Publique, a introduit dans le Code Général des Collectivités, le dispositif relatif aux Lignes Directrices de Gestion.

Celui-ci a été institué au sein de notre Commune, par Arrêté en date du 8 Février 2022.

Ce nouveau dispositif a profondément modifié la procédure d'avancement de Grade.

Desormais, il appartient à l'autorité territoriale d'établir des critères, sur la base des Lignes Directrices de Gestion, qui préciseront les modalités d'avancement de Grade au sein de chaque Collectivité.

Ainsi, il convient à chaque Assemblée Délibérante, de fixer le taux qui déterminera le nombre de Fonctionnaires promouvables.

Dans notre Commune, le taux d'avancement de Grade concerne un nombre limité d'agents. Ce qui n'est pas le cas dans les grosses Collectivités.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Quels sont les critères fixés dans les Lignes Directrices de Gestion ?

Monsieur le Maire

Je ne peux pas répondre à cette question dans la mesure où l'on ne les a pas encore aujourd'hui. Ces critères seront fixés quand le moment sera venu.

Laurent ALBEROLA

On les a fixés. C'est voté depuis longtemps.

Monsieur le Maire

Qu'est-ce qui a été voté depuis longtemps ?

Laurent ALBEROLA

Les critères ont déjà été établis et votés en Conseil Municipal. L'avancement, c'est un peu particulier. Les Lignes Directrices de Gestion mettent en place des critères. Quand se déroule l'entretien annuel, il est fait au regard de ces critères. Si tu ne connais pas les critères, je ne sais pas comment tu peux faire l'entretien annuel. Ces critères te permettent, après l'entretien annuel, de dire que si sur 20 salariés, il y en a 10 qui sont réglementairement promouvables, tu peux, avec ces critères, en bloquer 1, 2, 3, tu fais ce que tu veux. Donc, supposons qu'il y en ait 10 promouvables et que tu en bloques 5. Est-ce qu'il y en a qui sont bloqués aujourd'hui ?

Monsieur le Maire

Il n'y en a pas. Il ne peut pas y en avoir 10 de promouvables chez nous.

Bruno RUIZ

Sur un même poste, cela n'est pas possible.

Laurent ALBEROLA

100 %, cela veut dire qu'une fois que tu as sorti du lot ceux qui répondent aux règles et ceux qui remplissent les critères, ils montent tous. On ne pourrait voter que 50 %.

Monsieur le Maire

Tu parles d'un exemple qui ne peut absolument pas se présenter.

Denis MEURET

Combien y-a-il d'agents qui sont éligibles ?

Bruno RUIZ

A l'instant T on ne sait pas, mais après ça peut évoluer.

Laurent ALBEROLA

Avec un tel système, au-delà des critères bloquants, cela te regarde, c'est toi l'employeur, on se retrouve sur une Commune comme la nôtre, dans 10 ans, qu'avec des chefs.

Monsieur le Maire

Non Laurent, l'augmentation de Grade ne permet pas d'avoir deux personnes avec le même niveau.

Laurent ALBEROLA

Avec un taux à 100 %, on favorise, vu que tu ne bloqueras jamais personne, la montée systématique de Grade, dès lors qu'ils remplissent les critères réglementaires.

Denis MEURET

Je trouve que ce Grade à 100 %, on augmente l'efficacité des emplois. Les gens qui travaillent, ont plus d'intérêt à travailler, ont un intérêt à se retrouver avec des salaires plus agréables, en ayant des responsabilités. C'est comme ça que le travail peut être revalorisé. Les gens qui travaillent pour rien, ne travaillent pas longtemps.

Monsieur le Maire

Quand une personne remplit les conditions, il est tout à fait légitime que cette personne accède au grade supérieur.

Laurent ALBEROLA

Pourquoi on nous fait voter ce taux ?

Bruno RUIZ

Si tu n'es pas d'accord, tu ne le votes pas. On ne va pas y passer 100 ans !

Patrick SEYFRIED

S'il y a un vote, il faut que les élus soient informés des conditions. On ne peut pas le jour du Conseil Municipal, faire un débat sur des choses techniques, compliquées à comprendre, je suis le premier à avoir des difficultés à comprendre ces choses-là. On ne peut pas nous présenter le jour du Conseil Municipal des votes dont on n'a pas eu les tenants et les aboutissants, et nous dire si tu ne comprends pas, tu peux voter CONTRE.

Bruno RUIZ

Laurent, lui, il comprend. Il n'a pas dit qu'il ne comprenait pas, Laurent il comprend, il est simplement CONTRE, c'est son droit. Il a exprimé pendant un certain temps qu'il voulait 50 %, et que les agents attendent 2 ans avant de monter. C'est sa position.

Patrick SEYFRIED

Moi je veux dire ce que j'ai dit tout à l'heure. S'il y a des votes du Conseil Municipal, les élus doivent comprendre et doivent avoir les informations pour participer à des votes. Pour le moment, je le regrette, ce n'est pas le cas sur ce sujet. Je n'ai jamais participé à d'autres réunions parlant de ce sujet, et du coup je le découvre le jour du Conseil Municipal. Pour ma part, je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire

La Loi du 6 Août 2019, elle est quand même assez claire. Je pensais que les 100 %, compte tenu de la taille de la Commune, n'étaient pas problématique.

Denis MEURET

C'est la motivation, ça fait partie d'un meilleur salaire

Monsieur le Maire

Je ne vais pas faire un passage en force s'il y a trop d'incertitudes, sinon on passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, moins DEUX

ABSTENTIONS (Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA), Décide de fixer le taux

d'avancement de Grade à 100 % pour tous les Grades, et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à cet objet, et notamment les arrêtés de nomination correspondants.

12/ Création d'un Poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Monsieur Franck BALS occupe actuellement le Grade de Chef de Service de Police Municipal, avec les Fonctions de Responsable du Service de Police Municipale et de la Police Pluricommunale

Du fait de son ancienneté dans ce grade, Monsieur Franck BALS dispose aujourd'hui des conditions requises lui permettant d'accéder, par le biais des Lignes Directrices de Gestion, au Grade supérieur, celui intitulé « Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe ».

Afin de permettre à cet Agent de poursuivre sa carrière, conformément aux dispositions en vigueur, il vous est proposé de créer un Poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe à temps complet ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED

Je dis la même chose que tout à l'heure.

Laurent ALBEROLA

Tout à l'heure c'était général. Là, c'est pour une personne, je voterai POUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **moins UNE ABSTENTION (Patrick SEYFRIED)**, **Décide de créer** un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, **Décide de supprimer** un poste Chef de Service de Police Municipale, **Autorise** Monsieur le Maire à publier la création de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, à modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, et à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

13/ Reversement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, perçue sur les Zones d'Activités Communautaires, au profit du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Par Délibération en date du 9 Décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, adoptait son nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Parmi les axes de travail retenus dans ce document, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les Zones d'Activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques.

Par Délibérations successives, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne en approuvait ensuite pour chaque cas, le principe.

L'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de Délibérations concordantes entre le Grand Narbonne et les Communes concernées.

Aujourd'hui, les Services du Grand Narbonne sollicite la Commune aux fins de délibérer sur le principe d'un tel partage de fiscalité économique, à la fois sur les Zones d'Activités Communautaire, et sur les installations éoliennes et photovoltaïques.

Notre Zone d'Activités ne fait pas partie des Zones Communautaires. Elle est trop petite. Nous ne sommes concernés que par l'éolien et le photovoltaïque, avec une petite part qui nous sera reversée par le Grand Narbonne.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, de 50 % du produit fiscal communal recalculé (à l'exclusion de l'ancien taux départemental de Foncier Bâti de 30,69 %) de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, perçue sur les Zones d'Activités Economiques gérées par le Grand Narbonne, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

14/ Reversement de la Taxe d'Aménagement, perçue sur les Zones d'Activités Communautaires, au profit du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Il s'agit d'une régularisation, puisque c'est sur l'Exercice 2021. La Commune va percevoir la somme de 277 €, de la part du Grand Narbonne.

Une convention de reversement, dont un exemplaire vous a été transmis, fixe à la fois les différentes modalités de partage et de reversement.

« Par Délibération en date du 10 Février 2022, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a décidé qu'une partie du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), serait reversée aux Communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques, et ce par voie conventionnelle.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire cède la parole à **Bruno RUIZ**, 2^{ème} Adjoint.

d'Agglomération

15/ Exercice 2021 – Reversement, au profit de la Commune, d'une fraction de la fiscalité économique perçue par le Grand Narbonne – Convention à conclure avec la Communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, **Approuve** le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, de 100 % de la Taxe d'Aménagement perçue par les Zones d'Activités Economiques gérées par le Grand Narbonne, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

C'est la même que précédemment, mais cette délibération concerne la Taxe d'Aménagement. Cela fonctionnera sur le photovoltaïque.

L'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de Délibérations concordantes entre le Grand Narbonne et les Communes concernées. Aujourd'hui, les Services du Grand Narbonne sollicitent la Commune aux fins de délibérer sur le principe d'un tel partage de fiscalité économique, à la fois sur les Zones d'Activités Communautaires, et sur les installations éoliennes et photovoltaïques.

Par Délibérations successives, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne en approuvait ensuite pour chaque cas, le principe.

Parmi les axes de travail retenus dans ce document, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les Zones d'Activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques.

« Par Délibération en date du 9 Décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, adoptait son nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** pour l'Exercice 2021, la convention de reversement d'une fraction de la fiscalité économique perçue par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, au profit de la Commune, suivant les modalités décrites dans ladite convention, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

16/ Exercice 2022 – Reversement, au profit de la Commune, d'une fraction de la fiscalité économique perçue par le Grand Narbonne – Convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Par Délibération en date du 10 Février 2022, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a décidé qu'une partie du produit de la Cotisation Foncières des Entreprises (CFE), de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), serait reversée aux Communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques, et ce par voie conventionnelle.

Une convention de reversement, dont un exemplaire vous a été transmis, fixe à la fois les différentes modalités de partage et de reversement.

C'est la même que précédemment, mais pour l'Exercice 2022. La Commune percevra la somme de 280 €, de la part du Grand Narbonne.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** pour l'Exercice 2022, la convention de reversement d'une fraction de la fiscalité économique perçue par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, au profit de la Commune, suivant les modalités décrites dans ladite convention, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

17/ Budget Principal – Décision Modificative N° 5 – Réajustement de Crédits

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°5 au Budget M57, concerne un réajustement de Crédits, et ce sur les deux Sections.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°5, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Dans ce contexte, la Commune sollicite la DDTM afin de bénéficier d'une dotation permettant de financer cet exercice ».

La charge de ces missions est estimée à 20 000 € HT.

2. L'élaboration d'une OAP sectorielle, afin de veiller à la cohérence d'ensemble du projet, la sobriété foncière et l'optimisation du foncier mobilisé, la qualité architecturale des constructions en secteur urbain (définition des franges urbaines, implantations compatibles avec des constructions bioclimatiques, articulation entre les nouveaux quartiers et le reste de la ville, la qualité des espaces publics et la gestion des mobilités douces, la place du végétal en ville).

1. L'élaboration d'une OAP thématique Canal. Pour ce faire, le paysagiste appliquera le guide « Produire une OAP thématique Paysage Canal du Midi », éditée par la DREAL, qui préconise de mettre en place un dialogue territorial, de définir des séquences singulières du paysage, élaborer le diagnostic en lien avec celui du PLU, préciser le projet et rédiger l'OAP.

« La Commune a souhaité prendre attache auprès d'un paysagiste concepteur qui aurait pour mission :

Je suis désolé, je ne vous ai pas distribué le rapport 18, mais nous en avons parlé en Commission. Il s'agit de l'élaboration d'une OAP thématique CANAL. Nous avons participé avec Myriam, à une réunion à Carcassonne du Pôle Canal, où nous avons regretté qu'Argeliers soit négligée par rapport au Canal, en indiquant que le Canal n'était pas valorisé comme nous l'aurions tous souhaité. Suite aux recommandations de l'Atelier Architecture et Paysage, du 16 Avril 2019, et du Pôle Canal en date du 5 Septembre 2023, j'ai envoyé un courrier à la DDTM, dont je vous fais lecture.

Non, absolument pas. Il n'y a aucun recrutement aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Avant de passer à la suite, je ne suis pas sûr d'avoir compris les points 9 et 10. Ce sont bien des conventions que l'on vote avec le CDG, il n'y a pas de recrutement aujourd'hui.

Laurent ALBEROLA

Monsieur le Maire cède la parole à Laurent ALBEROLA

Compte 13461 – Dotation d'équipement des territoires ruraux : 21 780 €
Compte 021 – Virement de la Section de Fonctionnement : 21 780 €

Compte 65748 – Autres personnes de droit privé : 500 €

Compte 6232 – Fêtes et Cérémonies : - 500 €

Compte 673 – Titres annulés sur Exercices antérieurs : 5 163 €

Compte 65 888 : - 5 163 €

Compte 65888 : - 21 780 €

Compte 023 – Virement à la Section d'Investissement : 21 780 €

Laurent ALBEROLA

C'est une très bonne chose. Il manque pas mal d'arbres sur la Commune, le Canal n'est pas vraiment aménagé. Un tel aménagement paysager peut transformer beaucoup de choses.

Monsieur le Maire

Ce projet, même s'il ne concerne pas directement la proximité du Canal, l'impactera nécessairement.

Patrick SEYFRIED

C'est une réflexion qui s'intégrera au PLU.

Monsieur le Maire

Exactement.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire

J'ai reçu deux courriers de Patrick SEYFRIED et de Laurent ALBEROLA. Je ne les ai pas mis à l'ordre du jour des questions diverses, mais je voudrais en parler. Ce que je vais vous dire ne donnera pas lieu à débat.

La question de Patrick porte sur l'inscription à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal, d'un débat et d'un vote sur la création d'une Commission pour la mise en œuvre des recommandations de la Cours des Comptes, suivant les critères que j'ai exposés lors du débat sur le rapport de la Cours des Comptes. Une Commission composée des membres de la Majorité et des Oppositions, pour assurer le suivi des recommandations de la Cours des Comptes, avec l'obligation de rendre compte devant la population. Je n'ai pas ajouté ce point à l'ordre du jour, car je suis persuadé de réunir, dans les meilleurs délais, c'est-à-dire très rapidement, le Conseil Municipal, pour que nous puissions débattre ensemble, du suivi de l'application des recommandations, une réunion de travail du Conseil Municipal, qui se réunirait en Commission de travail. Je proposerai aux élus, dès la semaine prochaine, une date pour une réunion de travail du Conseil Municipal sur ce sujet.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la correspondance de Laurent ALBEROLA :

« Faisant suite aux actes discriminatoires survenus le 22 Juillet 2023, lors d'une soirée organisée par la Calado, je vous demande de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, prévu le 19 Octobre, les 2 points suivants :

- 1. La rédaction et l'adoption d'une charte régissant les rapports entre la Commune d'Argeliers et ses Associations.*
- 2. L'élaboration de critères objectifs prenant en compte l'attitude des Présidentes ou Présidents dans l'attribution des subventions aux Associations.*

Pour simplifier le travail, veuillez trouver en P.J. une charte déjà rédigée et signée par le 1^{er} Ministre, qu'il conviendrait de décliner localement en écartant l'Etat des concernés ».

Monsieur le Maire

Ma réponse à tes demandes Laurent, est la suivante : Ces deux points relèvent de la Commission I, dont la Vice-Présidente est Madame DUPONT. Donc je demande à Madame DUPONT de réunir, là aussi rapidement, cette Commission, afin qu'un débat puisse avoir lieu sereinement, et qu'un avis soit émis sur les deux points que tu évoques.

Je voudrais ensuite aborder un point qui concerne la Café Marcelin ALBERT, afin d'apporter un certain nombre de précisions qui me semblent nécessaires. Il y a quelques mois, j'ai été contacté par des administrés, qui sont maintenant regroupés au sein d'une Association qui s'appelle « Le 1907 ». Ces administrés ont souhaité nous rencontrer avec un projet de rénovation du Café Marcelin ALBERT, avec pour objectif la création d'un Café Associatif.

Nous avons été sensible à cette démarche, et moi le premier, je l'assume totalement. Comment ne pas l'être, puisque ce projet très intéressant, servirait à la fois l'Intérêt Général et le bien commun. L'intérêt Général et le bien commun sont deux choses différentes. Servir l'Intérêt Général suppose de la technicité, de l'intelligence. Servir le bien commun, suppose d'utiliser son cœur. Pour ce projet, ces deux éléments étaient réunis. Cet élan ne doit pas être brisé, eu égard notamment au travail accompli par les membres de l'Association. Mais il doit s'inscrire dans un fonctionnellement

administratif légal, dont je dois être le garant. Je pense qu'une telle spontanéité doit nous permettre de travailler ensemble, administratifs et élus, pour offrir aux Argelaises et aux Argelais, ce qu'ils demandent depuis des années. Je propose aux élus et à une délégation de l'Association, une réunion dès la semaine prochaine, pour étudier toutes les pistes. À ce jour, aucune autre Association n'a sollicité la Commune pour proposer un projet. Il est évident que si l'une de nos Associations avait cette intention, de la même façon elle serait reçue, pour qu'on puisse aborder ensemble, avec les élus, les pistes qui se présenteraient. Je terminerais en précisant que le Café Marcelin ALBERT ne dépend pas du Domaine Public, mais du Domaine privé de la Commune, et que dans cette configuration, il peut être mis à disposition d'une Association.



Enfin, je voudrais dire un mot sur les demandes qui avaient été faites par les riverains de la Combailasse, qui ont abouti à des démarches, menées par moi-même et Myriam, après d'un notaire qui, encore aujourd'hui ne nous a pas répondu. Donc, je te demanderais Myriam, de rappeler ce Notaire pour savoir où nous en sommes.




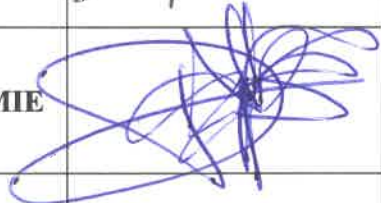











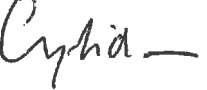


Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h30

La Secrétaire de séance,

Anne-Ermanuelle JOUANNE

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 11 Avril 2024

VOTANTS : 
 POUR : 
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :

Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Amandine PALMIE	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickael PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Antoine MICHEZ		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER	